

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
Quartier de Paris – 174, Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° DP-2026-08-01

CONTRAT D'ENTRETIEN MENAGER DU SIEGE SOCIAL
AVEC CAROLE STRAZZERA E.I.

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL-2026-020 du Comité Syndical du 18 mai 2026 portant délégations de l'organe délibérant consenties au Président et au Bureau Syndical,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, jusqu'à présent gestionnaire de l'entretien ménager des locaux qu'elle loue au SIVED NG, ne renouvellera pas le contrat afférent arrivé à terme le 31 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient que le SIVED NG mette en œuvre un contrat d'entretien ménager des locaux du siège du SIVED NG, à compter du 1^{er} septembre 2026,

CONSIDERANT que la proposition de services, négociée avec l'entreprise CAROLE STRAZZERA E.I. en date du 6 août 2026 est satisfaisante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'entreprise CAROLE STRAZZERA E.I., portant sur l'entretien ménager des locaux du siège social du SIVED NG, dans les conditions suivantes :

- Fréquence des interventions :
 - ✓ Hebdomadaires, pour l'entretien ménager
 - ✓ Trimestrielles, pour la vitrerie
- Montants forfaitaires Hors TVA (non soumis à la TVA - article 293 du CGI) :
 - ✓ Mensuels :
 - Entretien ménager : 195,00 €
 - Entretien de la vitrerie : 15,00 €
 - ✓ Ponctuel, si besoin d'interventions supplémentaires exceptionnelles :
 - Entretien ménager : 26,00 € / heure
 - Entretien vitrerie : 35,00 € / heure

- Durée du contrat : un an, à compter du 1^{er} septembre 2026.
Le contrat est reconductible tacitement, maximum trois fois, par périodes d'un an.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

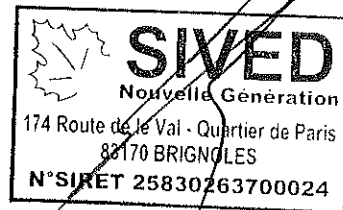
ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, et publiée sur le site Internet du SIVED NG.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 7 août 2026.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.



Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité
et publication.